



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **03 JUL. 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2023-0790**  
portant réglementation de la circulation  
lors de la quatorzième étape du Tour de France cycliste 2023  
le samedi 15 juillet 2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**VU** l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 29 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie en date du 13 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 09 juin 2023 ;

**VU** l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection civiles de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est en date du 12 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 08 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 juin 2023 ;

**VU** les avis de MM. les maires de Fillinges et de Vetraz-Monthoux en date du 07 juin 2023 ;

**VU** l'avis de Mme et M. le maire de Vailly et de Draillant en date du 08 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le maire de La Tour en date du 09 juin 2023 ;

**VU** les avis de MM. les maires de Saint-André-de-Boège et de Nangy en date du 10 juin 2023 ;

**VU** les avis de MM. et Mme les maires de Saint-Jeoire , de Verchaix et de Boège en date du 12 juin 2023 ;

**VU** les avis de MM. les maires de Morzine, de Lullin, de Saxel, de Bellevaux, de Samoëns, de Taninges, d'Annemasse, de Cervens et de Fessy en date du 13 juin 2023 ;

**VU** les avis de Mme et MM. les maires d'Orcier, de Mieussy et d'Onnion en date du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Megevette en date du 15 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Bons-en-Chablais en date du 19 juin 2023 ;

**VU** les consultations de Mmes et MM. les maires d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, de Brenthonne, d'Habère-Poche et des Gets en date du 05 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'organisation de la 14<sup>e</sup> étape du Tour de France cycliste dans le département de la Haute-Savoie le 15 juillet 2023, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> : dispositions générales**

Pour le passage de la 14<sup>e</sup> étape du Tour de France cycliste 2023, le samedi 15 juillet 2023, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de police et de gendarmerie nationales, placées sous l'autorité d'un poste de commandement inter-services (PCIS) armé à Morzine, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour de France pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

## **Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler**

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter les parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course prioritairement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, prioritairement aux points de cisaillement identifiés et répertoriés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le PCIS, en accord avec le centre de coordination du tour de France (CCTDF), et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

## **Article 3 : restrictions générales de circulation**

Pour le passage de la 14<sup>e</sup> étape du Tour de France cycliste 2023, le samedi 15 juillet 2023, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « tracé course ») et sur certaines routes débouchant sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « hors tracé course »), selon les modalités suivantes :

### ➤ **Tracé course**

**Le samedi 15 juillet 2023**, conformément au tracé figurant en annexe, la circulation sur les voies suivantes est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurant à l'article 2 :

1. du départ fictif (Annemasse) au carrefour route des Vallées (Annemasse) / route du Livron (Vetraz-Monthoux) 6h00 – 14h00  
via la rue des amoureux, la rue Marc Courriard, la place Moret, la rue du Clos Fleury, la rue de Genève, la rue de la Gare, la place de la Poste l'avenue de la Gare, la rue du Mont-Blanc, la place Deffaugt, la rue du Chablais, l'avenue Florissant, la rue des Glières et la route des Vallées (Annemasse)
2. du carrefour routes des Vallées / route du Livron au carrefour route du Mont-Blanc / D1205 (Vetraz-Monthoux) 10h15 – 14h00  
via la route du Livron, la place de la Mairie, la route de Hauteville et la route du Mont-Blanc (Vetraz-Monthoux)
3. D1205 du carrefour avec la route du Mont-Blanc au carrefour avec la D903b (Contamine-sur-Arve) 10h30 – 14h00
4. du carrefour D1205 / D903b au carrefour D907 / D20 (Fillinges) 10h30 – 14h00  
via la D903b, la D9, la D20 et la D907
5. D20 du carrefour avec la D907 au carrefour avec la D22 (Boège) 10h45 – 14h15
6. D20 du carrefour avec la D22 au carrefour avec la route de Gros Perrier (Brenthonne) 10h45 – 14h30
7. du carrefour D20 / route de Gros Perrier au carrefour D35 / D235 (Fessy) 11h15 – 14h45  
via la route de Gros Perrier et la D35
8. du carrefour D35 / D235 au carrefour D12 / D246 (Habère-Poche) 11h15 – 15h00  
via la D235 et la D12
9. du carrefour D12 / D246 au carrefour D35 / D36 (Orcier) 11h30 – 15h15  
via la D246, la D12 et la D35
10. du carrefour D36 / D35 au carrefour D 36 / D22 route du Brevon (Lullin) 11h45 – 15h30  
via la D36 et la D36A
11. du carrefour D36 / D22 au carrefour D26 / D32 (Bellevaux) 12h00 – 15h45  
via la D36 et la D26
12. du carrefour D26 / D32 au carrefour D907A / D907 (La Tour) 12h15 – 16h15  
via la D26 et la D907A
13. D907 du carrefour avec la D907A au carrefour D26 (Saint-Jeoire) 12h45 – 16h15
14. D907 du carrefour avec la D26 au carrefour avec la D308 (Mieussy) 12h45 – 16h15
15. D308 du carrefour avec la D907 au carrefour avec le chemin rural des Mouilles à la Ramaz (Mieussy) 13h00 – 17h15
16. D308 du carrefour avec le chemin rural des Mouilles à la Ramaz au carrefour avec le chemin rural des Moliettes (Taninges) 7h00 – 17h15
17. du carrefour D308 / chemin rural des Moliettes au carrefour D307 / D902 (Les Gets) 13h00 – 17h15  
via la D308, la D328 et la D307
18. D902 du carrefour avec la D307 au carrefour avec la D907 (Taninges) 13h30 – 17h15
19. du carrefour D907 / D902 au carrefour place des 7 Monts / route de la Piaz (Samoëns) 14h00 – 17h30  
via la D907 et la place des 7 Monts
20. du carrefour place des 7 Monts / route de la Piaz au carrefour D354 / chemin des Grangettes 9h00 – 18h30  
via la route de la Piaz (Samoëns) et la D354 (Morzine)
21. du carrefour D354 / chemin des Grangettes au carrefour route de la Manche / place de la mairie 6h00 – 21h00  
Via la D354, la D338 et la route de la Manche
22. Rue du Bourg du carrefour avec la route de la Manche au carrefour avec la route de la Plagne 5h00 – 21h00

**Du vendredi 14 juillet 2023 à 16h00 au samedi 15 juillet 2023 à 22h00**, la route de la Plagne est interdite à tous les véhicules, excepté ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation, de la rue du Bourg à la Place de l'Office du Tourisme incluse (Morzine)

La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

➤ **Hors tracé course**

**Le samedi 15 juillet 2023**, la circulation sur les voies suivantes, est interdite à tous les véhicules sauf riverains et actifs dans le cadre de leurs déplacements professionnels, en direction de l'itinéraire de la course :

A.	D1205	du carrefour (exclu) avec le chemin des Samsons au carrefour avec la D903b (Contamine-sur-Arve)	10h30 – 14h00
B.	Bretelle B903-05A,	de la D903 au carrefour (exclu) avec la D9 (Contamine-sur-Arve)	10h30 – 14h00
C.	D903	voie de « tourne-à-gauche » vers la D903b (Fillinges)	10h30 – 14h00
D.	D903b	du carrefour avec la D903 au carrefour avec la D9 (Fillinges)	10h30 – 14h00
E.	D907	du carrefour (exclu) avec la D292 au carrefour avec la D20 (Fillinges)	10h30 – 14h00
F.	D907	du PR6+1160 au carrefour avec la D20 (Fillinges)	10h30 – 14h00
G.	D22	du carrefour (exclu) avec la D220A au carrefour avec la D20 (Boège)	10h45 – 14h15
H.	D20	du carrefour (exclu) avec la rue des Bellossy (Bons-en-Chablais) au carrefour avec la route du Gros Perrier (Brenthonne)	10h45 – 14h30
I.	D12	du carrefour avec la D235 (Cervens) au carrefour avec la D246 (Drailant)	11h15 – 15h15
J.	D12	du carrefour (inclus) avec la D36 au carrefour avec la D35 (Orcier)	11h30 – 15h15
K.	D36	du carrefour (inclus) avec la D12 au carrefour avec la D35 (Orcier)	11h30 – 15h15
L.	D26	du carrefour (exclu) avec la D22 au carrefour avec la D36 (Vailly)	12h00 – 15h45
M.	D907	du carrefour (exclu) avec la route des Egolettes au carrefour avec la D907A (La Tour)	12h15 – 16h15
N.	D26	du carrefour (exclu) avec la VC ZI du Giffre au carrefour avec la D907 (Saint-Jeoire)	12h45 – 16h15
O.	D907	du PR 22+900 (station-service AVIA exclue) au carrefour avec la D308 (Mieussy)	12h45 – 16h15
P.	D902	du carrefour (exclu) avec la route des Perrières au carrefour avec la D307 (Les Gets)	13h00 – 17h15

La réouverture de la route se fait sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

**Article 4 : restrictions complémentaires de circulation**

Dès que les parkings officiels prévus pour le stationnement des campings cars sont pleins et au plus tard du vendredi 14 juillet 2023 à 14h00 jusqu'à la réouverture de la route le samedi 15 juillet 2023, la

circulation et le stationnement des véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement sont interdits dans les 2 sens de circulation, sur les voies suivantes :

- ✓ la D308, de son intersection avec la D907 (Mieussy) au col de la Ramaz (Taninges),
- ✓ les D307, D328 et D308 depuis l'intersection D307 avec la D902 (Les Gets) jusqu'au col de la Ramaz (Taninges).
- ✓ de la Route de la Piaze, à son intersection avec la place des 7 Monts (Samoëns), à l'arrivée à Morzine, via la D354, la D338, la route de la Manche, la rue du Bourg, la route de la Plagne et la route de la Combe à Zorre (Morzine).

#### **Article 5 : stationnement**

**Le samedi 15 juillet, de 7h00** jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur :

- ✓ L'ensemble des voies de circulation du parcours,
- ✓ La D12, du carrefour avec la D235 (Cervens) au carrefour avec la D246 (Drailant).

**Le samedi 15 juillet, de 7h00** jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur les accotements de la route :

- ✓ D20 du PR 10+580 au PR 22+585 sur les communes de Fillinges, Saint-André-de-Boège et Boège ;
- ✓ D907 du PR6+1250 au PR 7+060 sur la commune de Fillinges.

**Du vendredi 14 juillet 2023 à 8h00** jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement est interdit pour tout véhicule, sur les voies suivantes et leurs accotements :

- ✓ D20 du PR 22+585 au PR30+490 sur les communes de Saxel, Brenthonne et Bons-en-Chablais ;
- ✓ route de Gros-Perrier sur la commune de Brenthonne ;
- ✓ D35 du PR 11+720 au PR 11+750 sur la commune de Brenthonne.
- ✓ D35 du PR 13+055 au PR 13+635 sur les communes de Brenthonne et Fessy ;
- ✓ D235 du PR 0+700 au PR 6+893 sur les communes de Brenthonne, Fessy et Cervens ;
- ✓ D12 du PR 75+690 au PR 85+670 sur les communes d'Habère-Poche, Cervens et Drailant ;
- ✓ D246 du PR 0+000 au PR 6+1025 sur les communes de Drailant et Habère-Poche.
- ✓ D36 du PR 1+365 au PR 2+840 sur la commune d'Orcier ;
- ✓ D36A du PR 0+000 au PR 0+783 sur la commune d'Orcier ;
- ✓ D36 du PR 4+945 au PR 8+870 sur les communes d'Orcier, Vailly et Lullin ;
- ✓ D26 du PR 20+060 au PR 23+415 sur les communes de Bellevaux et Mégevette.
- ✓ D354 du PR 19+265 au PR 23+825 sur la commune de Morzine ;
- ✓ D338 du PR 1+360 au PR 1+730 sur la commune de Morzine ;
- ✓ Route de la Manche entre la D338 et la Rue du Bourg sur la commune de Morzine ;
- ✓ Rue du Bourg entre la Route de la Manche et la Route de la Plagne sur la commune de Morzine ;
- ✓ Route de la Plagne entre la Rue du Bourg et la Route de la Combe à Zorre sur la commune de Morzine.

**Du vendredi 14 juillet 2023 à 8h00** jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement est interdit pour tout véhicule, sur les voies suivantes et leurs accotements :

- ✓ D36 du PR 8+870 au PR 13+828 sur les communes Lullin et Vailly ;
- ✓ D26 du PR 15+125 au PR 15+930 sur la commune de Vailly ;
- ✓ D26 du PR 23+750 au PR 36+607 sur les communes de Mégevette, Onnion et Saint-Jeoire ;

- ✓ D907A du PR 0+000 au PR 1+330 sur la commune de Saint-Jeoire ;
- ✓ D907 du PR 15+170 au PR 22+740 sur les communes de Saint-Jeoire et Mieussy ;
- ✓ D308 du PR 0+000 au PR 20+604 sur les communes de Mieussy et Taninges ;
- ✓ D328 du PR 15+181 au PR 16+929 sur la commune de Taninges ;
- ✓ D307 du PR 6+601 au PR 7+385 sur les communes de Taninges et Les Gets ;
- ✓ D902 du PR 43+140 au PR 49+940 sur les communes de Taninges et Les Gets ;
- ✓ D907 du PR 29+022 au PR 39+600 sur les communes de Taninges, Verchaix et Samoëns ;
- ✓ Place des 7 Monts entre la D907 et l'Avenue des Glaciers sur la commune de Samoëns ;
- ✓ Route de la Piaz entre la Place des 7 Monts et la D354 sur la commune de Samoëns ;
- ✓ D354 du PR 2+560 au PR 19+265 sur les communes de Samoëns et Verchaix ;

### **Article 6 : zones de ravitaillement et de collecte**

Le samedi 15 juillet 2023, des zones de ravitaillement et de collecte sont installées sur :

- la D35, du PR 13+200 au PR 13+500 (commune de Fessy),
- la D26, du PR 16+400 au PR 16+800 (commune de Vailly),
- la D907, du PR 19+100 (commune de Saint-Jeoire) au PR 20+700 (commune de Mieussy),
- la D907, du PR 37+600 au PR 38+000 (commune de Samoëns).

Au droit de ces zones :

- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances à partir du 14 juillet 2023 à 18 h jusqu'au 15 juillet 2023 à 18 h ;
- ✓ l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur la route et ses dépendances le 15 juillet 2023 de 10 h à 18 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées des zones concernées ainsi qu'une équipe mobile. Une signalétique spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

### **Article 7 : zone de sprint**

Le samedi 15 juillet 2023, une zone de sprint est installée sur la D39, à hauteur de l'intersection avec le Chemin de Gembaz (commune de Bellevaux).

Au droit de cette zone (de 300 mètres avant la ligne du sprint jusqu'à 50 mètres après la ligne) :

- ✓ pour permettre les opérations de montage / démontage des structures, la circulation est alternée par feux durant 2h le samedi 15 juillet 2023 entre 7 h et 12 h 30, ainsi que durant 2 h après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course ;  
La signalisation temporaire mise en place est conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par un prestataire de l'organisation.
- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances, du vendredi 14 juillet 2023 à 18 h jusqu'à la réouverture de la route.

## **Article 8 : points chronos**

Le samedi 15 juillet 2023, des points chrono sont installés sur :

- ✓ la D20, à l'intersection avec la D50 (col de Saxel, commune de Saxel),
- ✓ la D12 au PR 77+000 (col de Cou, commune de Cervens),
- ✓ la D36 au PR 8+850 (col du Feu, commune de Lullin),
- ✓ la D308 au PR 13+260 (col de la Ramaz, commune de Mieussy),
- ✓ la D354 au PR 13+000 (col de Joux Plane, commune de Verchaix).

Au droit de ces zones (25 mètres de part et d'autre), le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances, du vendredi 14 juillet 2023 à 18 h jusqu'à la réouverture de la route.

## **Article 9 : présence de public**

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

## **Article 10 : dérogation à l'interdiction de manifestations sportives**

En dérogation à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023, le Tour de France cycliste est autorisé à emprunter les routes à grande circulation de Haute-Savoie le samedi 15 juillet 2023.

## **Article 11 : signalisation / communication**

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Sur les routes départementales et communales situées en agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par les municipalités des communes traversées par le tracé.

Sur autoroute, ATMB informe les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur son réseau.

Il appartient au Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

## **Article 12 : délais et voies de recours**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

## **Article 13 : exécution**

- M. le secrétaire général de la préfecture,
  - Mme la directrice de cabinet de la préfecture,
  - M. le directeur départemental des territoires,
  - M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
  - M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur départemental de la sécurité publique,
  - M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB,
  - Mmes et MM. les maires d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Nangy, Fillinges, Saint-André-de-Boège, Boège, Saxel, Brenthonne, Bons-en-Chablais, Fessy, Cervens, Habère-Poche, Draillant, Orcier, Lullin, Vailly, Bellevaux, Megevette, Onnion, Saint-Jeoire, La Tour, Mieussy, Taninges, Les Gets, Verchaix, Samoëns et Morzine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
  - M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
  - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
  - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT

ANNEXE : tracé de la 14<sup>e</sup> étape, le 15 juillet 2023

ANNEXE - Tracé de la 14<sup>e</sup> étape, le 15 juillet 2023  
Arrêté DDT-2023-0790

